

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION60**

**Objet :** Devis avec la société Ouest Négoce –Achat colonnes à papier et à verre.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société Ouest Négoce : 8 rue de la Fontaine St Germain – 29100 KERLAZ, pour l'achat de 8 colonnes à papier et de 8 colonnes à verre,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la proposition commerciale du 15/03/2023 de la société Ouest Négoce, pour l'achat de 8 colonnes à papier et de 8 colonnes à verre, pour un montant total de 26 260 € HT, soit 31 512 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 23 mars 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.